

ARRETE N°RH/2024/044

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2024**

Nous, **Claude PORZIO, Maire de Pourcieux,**

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2014/01/04 du 23 janvier 2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n°2021/110 portant établissement des lignes directrices de gestion établies par Monsieur le Maire de Pourcieux après avis du comité technique en date du 24 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date avancement
COHEN Anaïs	Adjoint territorial d'animation	4 juin 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date avancement
GAGE Michel	Adjoint technique territorial	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Var** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Pourcieux, le 11 mars 2024

Le Maire, Claude PORZIO

